

# **GUIDE DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**Édition Novembre 2023**

# UN GUIDE POUR TOUT COMPRENDRE SUR LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Ce guide a vocation à expliquer le processus d'une demande de logement social. L'accès au logement social s'inscrit dans un cadre réglementaire précis. Vous devez :

- Être de nationalité française ou être titulaire d'une carte de séjour en cours de validité
- Rechercher un logement à louer en tant que résidence principale
- Avoir des revenus ne dépassant pas un certain plafond de ressources, qui peut varier en fonction de votre situation familiale, le type de logement et la commune où vous souhaitez habiter.

A noter que si vous demandez un logement social sur l'une des communes des intercommunalités de Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire et Thiers Dore et Montagne\*, votre demande fait l'objet d'une cotation (nombre de points). Ce nouveau dispositif vise à apporter plus de transparence et d'équité dans les processus d'attribution des logements sociaux sur ces territoires.

Le dispositif de cotation a fait l'objet d'un travail d'élaboration et de validation collective par les intercommunalités concernées, les communes membres, l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, Association de locataires, Association œuvrant pour le logement des personnes en difficultés et le Conseil Départemental.

\*Liste des intercommunalités et communes-membres concernées : voir en annexe



# SOMMAIRE DU GUIDE

## **PARTIE. I**

P. 5-6 } **MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PAS À PAS**

## **PARTIE. II**

P. 7-9 } **LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF**

## **PARTIE. III**

P. 10-13 } **LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE COTATION**

## **PARTIE. IV**

P. 14-23 } **FOIRE AUX QUESTIONS**

- ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL
- COTATION DE LA DEMANDE : CRITÈRES
- COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS

## **PARTIE. V**

P. 25 } **COORDONNÉES DES GUICHETS ENREGISTREURS**

P. 26 } **LISTE DES MÉTIERS RECONNUS TRAVAILLEURS-CLÉS**

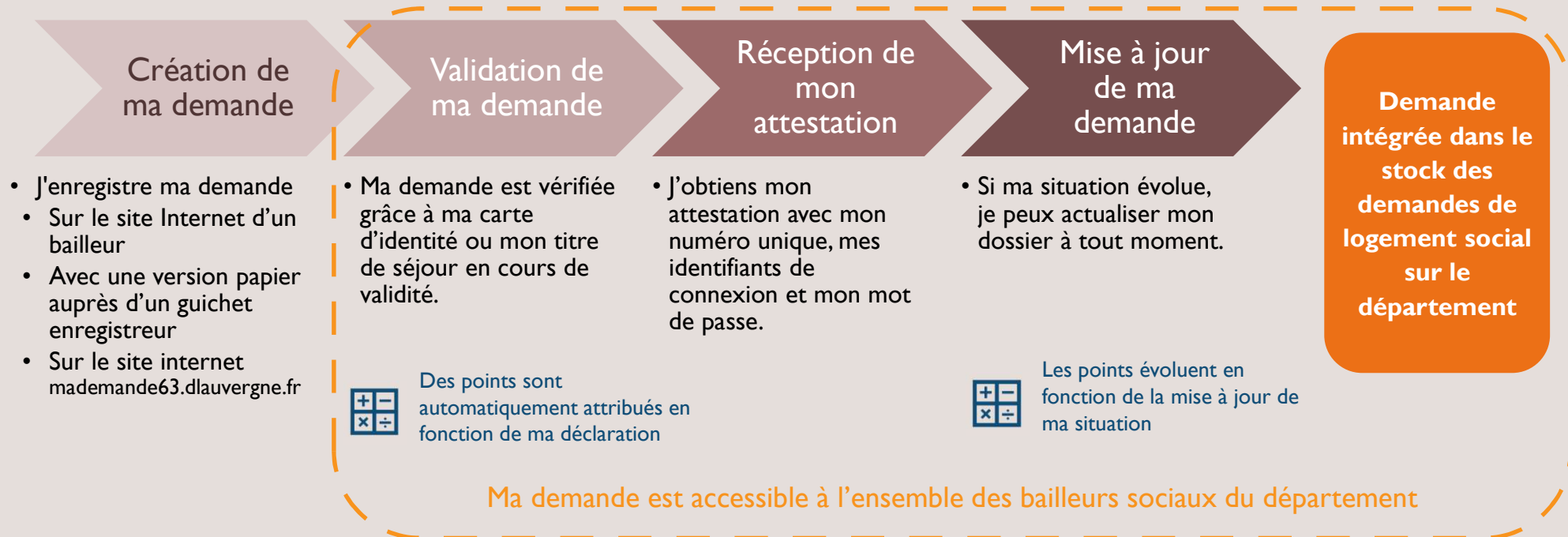


# **PARTIE 1**

**MA DEMANDE DE LOGEMENT  
SOCIAL PAS À PAS**

# PARTIE 1 : MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PAS À PAS

## - La vie de ma demande

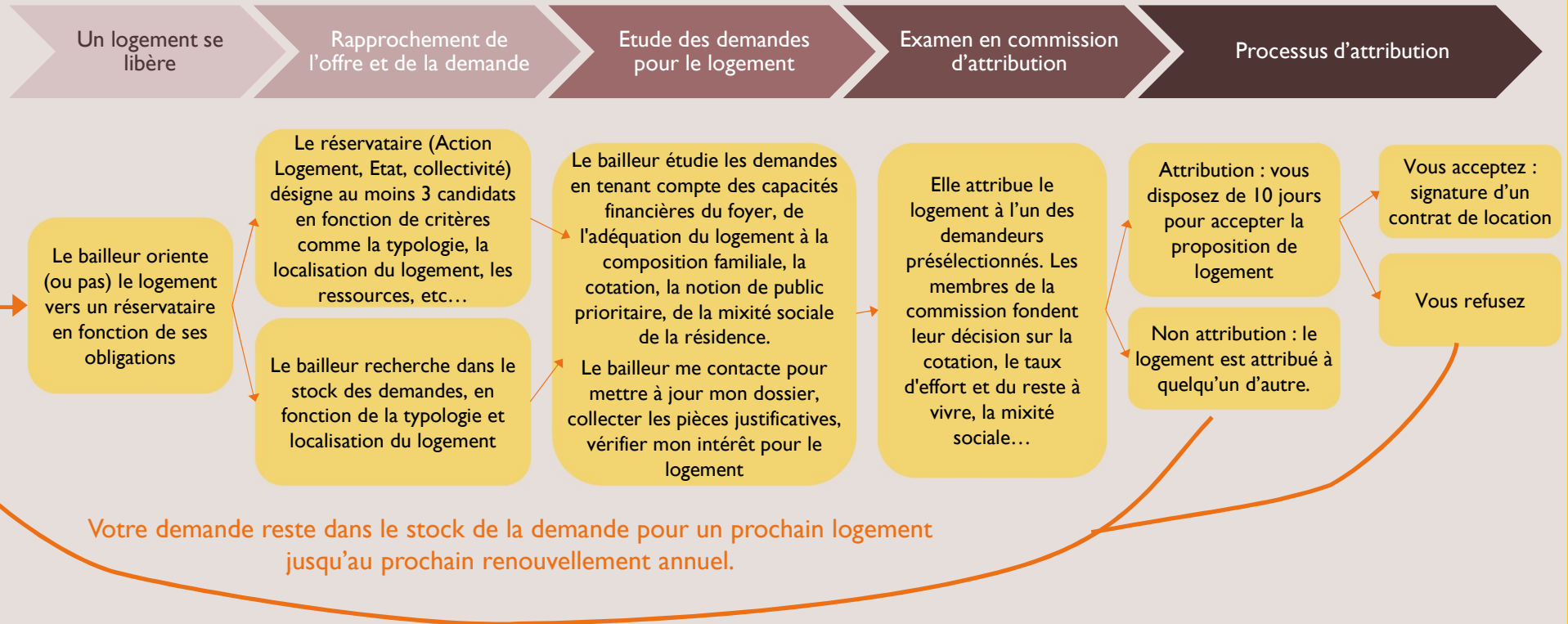


### > Sans me déplacer :

- Je remplis un seul et unique formulaire sur Internet
- Je consulte et je modifie ma demande à tout moment
- En un clic, je renouvelle ma demande tous les ans

# PARTIE 1 : MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PAS À PAS

## - Le processus d'attribution de logement



Ma cotation peut évoluer en fonction de l'étude de mon dossier par le bailleur (vérification des pièces justificatives)



La commission voit la cotation de chaque demandeur, mais reste libre dans ses choix d'attribution.



Au bout de deux refus injustifiés, je perds mes points d'ancienneté.



# **PARTIE 2**

## **LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF**

## PARTIE 2 : LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF

### > C'est quoi la cotation ?

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à ma demande de logement social en fonction de :

- La ou les motif(s) de ma demande ;
- Là où je vis actuellement ;
- Ma situation personnelle.

### > A quoi sert la cotation ?

- Ma cotation m'aide à me situer par rapport aux autres demandeurs.
- La cotation est une aide pour les bailleurs sociaux :
  - Lors de l'instruction des dossiers, lorsqu'un logement se libère et qu'il correspond aux critères de plusieurs demandeurs ;
  - Lors des commissions d'attribution, pour départager des candidats, sans que cela soit le seul critère de décision.

### A NOTER

La cotation n'est pas un processus d'attribution automatique mais une information éclairant les choix des bailleurs sociaux et des commissions d'attribution. Le dossier qui a le plus grand nombre de points ne sera pas obligatoirement celui qui sera retenu : d'autres critères peuvent entrer en compte (logement sinistré, parcours résidentiel, mise en place d'une garde alternée, etc.).

## PARTIE 2 : LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF

### > Que dois-je faire ?

Ma cotation est calculée à partir des informations que je déclare lors de la création de ma demande, et lors de son actualisation.

Les points liés à l'ancienneté de ma demande sont ajoutés chaque mois automatiquement.

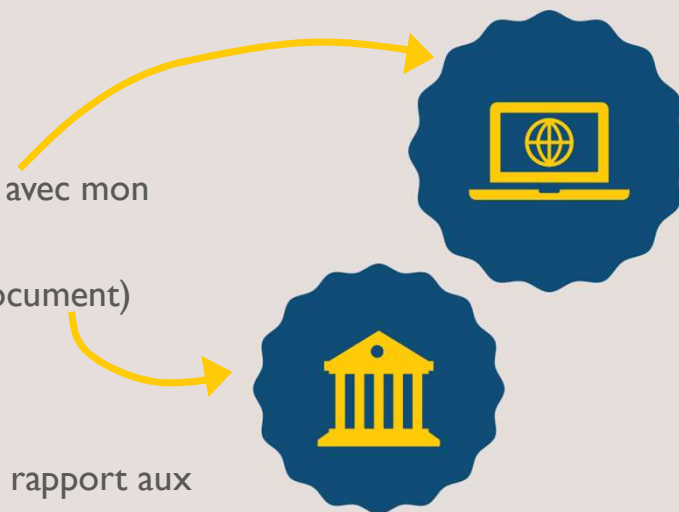
**Je veille à ce que ma demande soit toujours à jour et reflète ma situation actuelle.** Les bailleurs sociaux vérifient les pièces justificatives afin de s'assurer que les informations renseignées correspondent à ma situation réelle.

### > Où trouver les informations sur la cotation de ma demande ?

- **Sur Internet**, via le site <https://mademande63.dlauvergne.fr/> en me connectant avec mon identifiant et mon mot de passe
- **Auprès des guichets enregistreurs** de mon territoire (voir liste en fin de document)

Je pourrai connaître :

- La cotation de ma demande
- Les éléments me permettant d'apprécier le positionnement de ma demande par rapport aux demandes similaires (localisation et typologie)
- Le délai d'attente moyen constaté pour la typologie et localisation que j'ai demandées





# **PARTIE 3**

## **LISTE DES CRITÈRES DE LA COTATION DE LA DEMANDE**

# PARTIE 3 : LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE LA COTATION

- Je coche **tous les critères qui correspondent à ma situation**,
- Pour les **critères avec justificatifs obligatoires (\*)**, je dispose des justificatifs demandés et je les ajoute à **ma demande** pour que les points soient validés.
- La cotation retient les **deux motifs qui m'apportent le plus de points**.



|                        |                                                                                                            |           |           |           |           |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Motif(s) de la demande | Logement non décent*                                                                                       | 20 points | 20 points | 20 points | 20 points |
|                        | Logement non décent avec au moins un mineur*                                                               | 25 points | 25 points | 25 points | 25 points |
|                        | Logement indigne*                                                                                          | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                        | Logement repris ou mis en vente par son propriétaire                                                       | 20 points | 20 points | 20 points | 20 points |
|                        | Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie                                                    | 20 points | 20 points | 20 points | 20 points |
|                        | Logement trop cher                                                                                         | 20 points | 20 points | 20 points | 20 points |
|                        | Logement trop grand                                                                                        | 10 points | 10 points | 10 points | 10 points |
|                        | Logement trop petit                                                                                        | 10 points | 10 points | 10 points | 10 points |
|                        | Logement bientôt démoli                                                                                    | 20 points | 20 points | 20 points | 20 points |
|                        | Logement éloigné du lieu de travail                                                                        | 15 points | 15 points | 15 points | 15 points |
|                        | Logement éloigné des équipements et services                                                               | 15 points | 15 points | 15 points | 15 points |
|                        | Logement éloigné de la famille                                                                             | 15 points | 10 points | 15 points | 15 points |
|                        | En procédure d'expulsion*                                                                                  | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                        | Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé*                                                    | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                        | Rapprochement familial                                                                                     | 15 points | 10 points | 15 points | 15 points |
|                        | Départ de personne(s) à charge du foyer                                                                    | 10 points | 10 points | 10 points | 10 points |
|                        | Divorce ou séparation*                                                                                     | 20 points | 20 points | 20 points | 20 points |
|                        | Changement du lieu de travail                                                                              | 15 points | 20 points | 15 points | 15 points |
|                        | Suroccupation avec au moins un mineur*                                                                     | 25 points | 25 points | 25 points | 25 points |
|                        | Suroccupation                                                                                              | 15 points | 15 points | 15 points | 15 points |
|                        | Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme                 | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                        | Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords                         | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                        | Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                        | Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par l'ASE | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |

# PARTIE 3 : LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE LA COTATION

- Je coche le **critère qui correspond à mon logement actuel**.
- La cotation ne prend en compte **qu'un seul critère** pour le logement actuel.



|                 |                                                                                                               |           |           |           |           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Logement actuel | Propriétaire occupant                                                                                         | 15 points | 10 points | 10 points | 10 points |
|                 | Locataire d'un logement social (Hlm)                                                                          | 15 points | 15 points | 15 points | 15 points |
|                 | Locataire ou sous-locataire d'un logement privé                                                               | 15 points | 15 points | 15 points | 15 points |
|                 | Résidence Hôtelière à vocation sociale (RHVS)                                                                 | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | Centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel                                         | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | Chez un particulier                                                                                           | 25 points | 25 points | 25 points | 25 points |
|                 | Logement temporaire                                                                                           | 25 points | 25 points | 25 points | 25 points |
|                 | Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, ...)                                                                | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | Chez vos parents ou chez vos enfants                                                                          | 25 points | 25 points | 25 points | 25 points |
|                 | A l'hôtel                                                                                                     | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | En appartement de coordination thérapeutique                                                                  | 30 points | 25 points | 30 points | 30 points |
|                 | Logement de fonction                                                                                          | 10 points | 10 points | 10 points | 10 points |
|                 | Résidence Etudiante ou universitaire                                                                          | 15 points | 15 points | 15 points | 15 points |
|                 | Occupant sans titre, squat                                                                                    | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | Habitat mobile                                                                                                | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | Logé(e) en logement-foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), en résidence sociale ou en pension de famille (maison-relais) | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | Sans abri, habitat de fortune, bidonville                                                                     | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |
|                 | Camping                                                                                                       | 30 points | 30 points | 30 points | 30 points |

## PARTIE 3 : LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE LA COTATION

- Je coche le(s) **critère(s)** qui correspondent à mon situation personnelle et professionnelle.
- Certains critères sont **automatiquement remplis et calculés** par d'autres informations de ma demande, et prennent en compte la situation de mon co-demandeur le cas échéant.



|                                            |                                                                                                              |                    |                    |                    |                    |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Situation personnelle et vie de la demande | Demandeur relevant du « Droit au logement opposable » (DALO)                                                 | 50 points          | 50 points          | 50 points          | 50 points          |
|                                            | Premier quartile des demandeurs                                                                              | 110 %              | 110 %              | 110 %              | 130 %              |
|                                            | Ancienneté de la demande                                                                                     | 0,5 point par mois | 0,4 point par mois | 0,5 point par mois | 0,5 point par mois |
|                                            | Nombre de refus d'offre de logements avant la remise à 0 des points de l'ancienneté                          | 2 refus            | 2 refus            | 2 refus            | 2 refus            |
|                                            | Situation professionnelle : salarié du privé                                                                 | 10 points          | 10 points          | 15 points          | 10 points          |
|                                            | Situation professionnelle : Agent de l'Etat                                                                  | 10 points          | 10 points          | 10 points          | 10 points          |
|                                            | Etudiant ou Apprenti                                                                                         | 20 points          | 15 points          | 20 points          | 20 points          |
|                                            | Demandeur de moins de 30 ans                                                                                 | 10 points          | 15 points          | 10 points          | 10 points          |
|                                            | Demandeur de plus de 75 ans (Agglo pays d'Issoire & Thiers Dore Montagne)<br>/ 65 ans (Riom Limagne Volcans) | 15 points          | 0 points           | 15 points          | 15 points          |
|                                            | Situation de Handicap                                                                                        | 10 points          | 15 points          | 10 points          | 10 points          |
|                                            | A vécu une période de chômage de longue durée de plus d'1 an, terminée depuis moins de 6 mois                | 20 points          | 20 points          | 20 points          | 20 points          |



# **PARTIE 4**

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

## **PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS**

### **- ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL**

#### **> Qui est éligible à un logement social ?**

Pour être éligible à un logement social, le candidat doit justifier de ressources inférieures ou égales aux plafonds réglementés.

Les ressources prises en compte sont celles apparaissant sur le revenu fiscal de référence de l'année N-2. Pour une demande de logement faite en 2023, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2021, inscrits sur l'avis d'imposition de 2022.

Les plafonds varient en fonction de la composition du foyer (nombre d'occupants dont nombre de personnes à charge) et du type de logement social (PLAI, PLUS, PLS), dont les loyers sont plus ou moins aidés. Ils sont actualisés chaque année au 1er janvier et peuvent vous être communiqués par les bailleurs sociaux ou Action Logement.



#### **> Mon dossier a beaucoup de points : pourquoi est-ce que je ne suis pas passé(e) en commission d'attribution ?**

Le bailleur social doit me proposer un logement qui correspond à mes capacités financières et à mes critères de recherche : localisation, nombre de pièces, loyer, etc.

Les logements proposés aux demandeurs dépendent des locataires qui déménagent : le bailleur social ne dispose pas toujours de logements qui correspondent à mes critères de recherche. C'est pourquoi il est conseillé d'élargir au maximum mes critères de recherche pour augmenter mes chances de me voir proposer un logement.

Plusieurs demandeurs peuvent être intéressés par le même logement. La cotation aide le bailleur à sélectionner les dossiers pour passage en commission d'attribution, mais d'autres critères entrent également en compte, comme les réservataires de logements (la Préfecture pour les publics prioritaires, Action Logement pour les salariés) par exemple.



## **PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS**

### **- ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL**

#### **> Mon dossier a beaucoup de points : pourquoi n'ai-je pas eu d'attribution ?**

Le nombre de points éclaire les choix des bailleurs sociaux mais ce n'est pas le seul élément qui entre en jeu pour décider de la présentation d'un dossier en commission et pour l'attribution. La cotation contribue à éclairer la commission d'attribution, au même titre que d'autres éléments comme l'environnement du logement ou l'urgence des autres demandes.

En plus des points de la cotation, chaque situation est étudiée avec précision . Les bailleurs doivent s'assurer du respect de plusieurs obligations réglementaires, comme le respect des plafonds de ressources fixés par l'Etat pour chaque type de logement. Je pense à vérifier que ma demande est bien adaptée à ma situation (niveau de loyer adapté à mes ressources, nombre de pièces demandées adapté à ma situation familiale, etc.)



## PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

### - COTATION DE LA DEMANDE : CRITÈRES « MOTIFS DE LA DEMANDE »

#### > Qu'est-ce qu'un habitat indigne ?

C'est un logement qui expose les occupants à des risques pour leur sécurité physique ou leur santé. Ce peut être des locaux ou des installations utilisés à des fins d'habitation qui sont impropres par nature à cet usage (caves, combles, sous-sols, locaux précaires ...).

Cette situation doit être justifiée par l'un des documents suivants :

- Arrêté d'interdiction d'habitation
- Arrêté de péril
- Arrêté d'insalubrité
- Grille domo-décence renseignée par une personne habilitée



#### > Qu'est-ce qu'un logement non décent ?

Un logement non-décent est un logement qui se caractérise par un manque d'éléments de confort et/ou de mauvais entretien, sans risque manifeste pour la santé ou la sécurité des occupants (fenêtres en mauvais état, ventilation ou éclairage insuffisants, présence de nuisibles ou parasites...). Seule une personne habilitée peut constater si un logement est non décent.



#### > Qu'est-ce qu'un logement sur-occupé ?

Il s'agit d'un logement qui ne dispose pas d'une surface minimale par personne. La règle est de 16m<sup>2</sup> pour deux personnes, augmenté de 9m<sup>2</sup> par personne supplémentaire, dans la limite de 70m<sup>2</sup> pour huit personnes et plus.

Exemple : un logement de quatre personnes doit par exemple avoir une superficie de 34 m<sup>2</sup> minimum.



## PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

### - COTATION DE LA DEMANDE : CRITÈRES « SITUATION PERSONNELLE »

#### > Qu'est-ce qu'un ménage relevant du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs ?

Il s'agit d'un ménage qui fait partie des 25 % des demandeurs de logement social qui ont les ressources les plus faibles. Ce critère est activé automatiquement pour les personnes concernées lorsque les ressources sont indiquées.

Le seuil du premier quartile est défini par arrêté préfectoral chaque année. Par exemple, en 2023 il est fixé à :

- 9 128 € par an pour une personne seule (soit 761 € par mois) pour Clermont Auvergne Métropole
- 9 570 € par an pour une personne seule (soit 798 € par mois) pour Riom Limagne et Volcans
- 9 540 € par an pour une personne seule (soit 795 € par mois) pour Thiers Dore et Montagne
- 9 487 € par an pour une personne seule (soit 791 € par mois) pour Agglomération Pays d'Issoire

Dans la cotation, si je relève du 1<sup>er</sup> quartile, les points liés au(x) motif(s) sont multipliés automatiquement par un coefficient inscrit dans la grille de cotation : c'est automatique, je n'ai rien à faire.

#### > Qu'est-ce qu'un ménage relevant du « Droit au logement opposable » (DALO) ?

Ce droit permet aux personnes mal logées d'être reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement dignes. Pour être reconnu DALO, il faut déposer un dossier devant une commission de médiation départementale.

#### > Qu'est-ce qu'un travailleur-clé ?

La loi oblige les intercommunalités à déterminer une liste d'emplois considérés comme essentiels à la vie de la Nation et ne pouvant être assurés en télétravail. Les bailleurs ont des obligations de logement de ces publics : si vous appartenez à cette catégorie, les points sont attribués automatiquement. Cette liste est disponible en annexe à la fin de ce document.



## **PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS**

### **- COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS**

#### **> Comment sont calculés mes points ?**

Les points sont additionnés pour chaque critère en fonction des informations complétées dans le formulaire Cerfa, et de la validité des justificatifs correspondants que j'ai fournis.

Pour le logement actuel, seul un critère est pris en compte. Pour les motifs de la demande et la situation personnelle, les critères peuvent s'additionner.



#### **> Si je fais une demande pour une commune située en-dehors des territoires de Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire et Thiers Dore et Montagne, est-ce que ma cotation est la même ?**

Au sein d'une intercommunalité qui applique la cotation de la demande, la cotation s'applique de façon identique pour toutes les communes.

Il n'y a pas de cotation de la demande sur les territoires en-dehors des intercommunalités citées ci-dessus. La demande de logement social s'y effectue sans octroi de points : cela ne change rien pour moi.



#### **> Je suis déjà locataire du parc social, suis-je concerné-e par la cotation si je fais une demande pour un nouveau logement social ?**

Oui, la cotation s'applique de la même manière pour l'ensemble des demandeurs, qu'ils soient ou non déjà locataires du parc social.



## **PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS**

### **- COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS**

#### **> Est-ce que la situation de mon co-demandeur est prise en compte dans la cotation ?**

Oui : le calcul s'opère pour moi et mon co-demandeur.



#### **> Je ne suis pas d'accord avec mon nombre de points, que faire ?**

Je vérifie bien les éléments de ma demande de logement social en accédant à mon dossier en ligne puis je compare ces éléments avec la grille de cotation. Si des critères de ma demande ne sont pas pris en compte, je peux m'adresser à un guichet d'enregistrement (voir dernière page de ce document).



#### **> Mon nombre de points a baissé, pourquoi ?**

Si ma situation évolue, je dois actualiser ma demande. Cela peut entraîner une évolution à la hausse ou à la baisse de ma cotation.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux vérifient que les informations renseignées correspondent à ma situation. Certains critères peuvent être désactivés en l'absence des justificatifs nécessaires.



Enfin, le refus d'un logement après passage en commission d'attribution peut entraîner un retrait de points (voir détail page suivante).

## PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

### - COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS

#### > J'ai refusé un logement, est-ce que je vais perdre des points ?

Un deuxième refus d'un logement suite à l'attribution par la commission peut entraîner un retrait des points liés à l'ancienneté de ma demande. Les refus injustifiés sont :



- Le coût du logement, si mon reste à charge et / ou mon taux d'effort est suffisant
- L'absence d'ascenseur ou la condition d'étage, en absence de contrainte physique ou familiale qui ne serait pas inscrite dans la demande
- La configuration du logement, si la typologie de celui-ci correspond aux critères de ma demande
- La modification de la demande après la Commission d'attribution
- Le report de ma recherche
- L'état du logement (décoration...)
- L'absence de transmission des documents justificatifs demandés par le bailleur social
- Le refus du quartier du logement
- L'absence de stationnement, d'annexes (jardin, balcon...) ou d'équipements et services de proximité, en absence de contrainte physique ou familiale.
- L'absence de réponse et / ou de justification

Attention : si mon dossier est à nouveau présenté en commission d'attribution pour un autre logement, les membres de la commission verront que j'ai précédemment refusé un logement et peuvent donc considérer que je ne suis pas prioritaire pour une nouvelle attribution.



# **PARTIE 5**

## **ANNEXES**

## PARTIE 5 : LISTE DES GUICHETS ENREGISTREURS



### Assemblia

14 rue Buffon  
63100 Clermont Ferrand  
04 73 98 28 98

Accueil du public :  
Du lundi au vendredi (Fermé le  
jeudi après-midi)  
8h15–12h15 / 13h00–16h00



### Auvergne habitat

16 boulevard Charles de  
Gaulle 63000 Clermont  
Ferrand  
04 73 17 00 00

Accueil du public :  
Du lundi au vendredi  
9h30–12h00 / 13h30–17h00



### ACTION LOGEMENT

(pour les salariés des  
entreprises privées de 10  
salariés ou plus)

18 rue Blatin  
63000 Clermont Ferrand  
04 15 81 00 81

Accueil du public :  
Du lundi au vendredi  
9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00



### CDC habitat

3 rue Pierre Besset  
63000 Clermont Ferrand  
09 73 32 14 21

Accueil du public :  
Du lundi au Jeudi  
9h00–12h00



### Ophis du Puy-de-dôme

32 rue Blanzat  
63100 Clermont Ferrand  
09 73 41 16 16

Accueil du public :  
Du lundi au vendredi  
9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

## PARTIE 5 : LISTE DES TRAVAILLEURS-CLÉS



### HOSPITALIER

Aide-soignant  
Agent hospitalier  
Infirmier hospitalier  
Médecin hospitalier

### MEDICO SOCIAL HORS HOSPITALIER

Aide à domicile, auxiliaires de vie  
Masseur kinésithérapeute  
Pharmacien ou préparateur  
Infirmier libéral  
Médecin libéral  
Dentiste  
Sage-femme



### CONTACTS FREQUENTS OU FACTEURS

#### AGGRAVANTS

Caissier, vendeur de "commerce  
essentiel"  
Agents de propreté  
Technicien "essentiel"  
Boulangier, pâtissier  
Employé, ouvrier de l'alimentaire dans ou  
hors chaîne du froid  
Pompier, Buraliste  
Boucher, Charcutier  
Eboueur  
Conducteur de transport public  
Ambulancier  
Surveillant de prison  
Vétérinaire  
Chauffeur de taxi  
Ouvrier de l'industrie essentielle (eau,  
énergie, traitement déchets)  
Personnel funéraire



### CONTACTS OCCASIONNELS

Routier  
Force de l'ordre  
Livreur  
Facteur  
Exploitants de station-service  
Cuisinier de collectivité



Communes en rouge



Communes en bleu



Communes en vert



Communes en marron

|                     |                     |                            |                        |                         |
|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|
| Antoingt            | Brassac-les-Mines   | Chapelle-sur-Usson         | Courpière              | Lempdes                 |
| Anzat-Le-Luguet     | Brenat              | Chappes                    | Creste                 | Ludesse                 |
| Apchat              | Breuil-sur-Couze    | Charbonnier-les-Mines      | Dauzat-sur-Vodable     | Lussat                  |
| Arconsat            | Broc                | Charbonnières les varennes | Dorat                  | Madriat                 |
| Ardes               | Cébazat             | Charnat                    | Durtol                 | Malauzat                |
| Aubière             | Celles-sur-Durolle  | Chassagne                  | Egliseneuve-des-Liards | Malintrat               |
| Aubusson-d'Auvergne | Cellule             | Châteauguay                | Ennezat                | Mareugheol              |
| Augerolles          | Cendre (Le)         | Chatel-Guyon               | Entraigues             | Marsat                  |
| Augnat              | Ceyrat              | Châteldon                  | Enval                  | Martres-d'Artière       |
| Aulhat-Flat         | Chabreloche         | Chavaroux                  | Escoutoux              | Martres-sur-Morge       |
| Aulhat-Saint-Privat | Chadeleuf           | Cheix                      | Esteil                 | Mazoures                |
| Aulnat              | Chalus              | Chidrac                    | Gerzat                 | Meilhaud                |
| Auzat-La-Combelle   | Chamalières         | Clémensat                  | Gignat                 | Ménétrol                |
| Bansat              | Chambaran sur Morge | Clerlande                  | Godivelle              | Monnerie-le-Montel (La) |
| Beaulieu            | Chaméane            | Clermont-Ferrand           | Grandeyrolles          | Montaigut-le-Blanc      |
| Beaumont            | Champagnat-le-Jeune | Collanges                  | Issoire                | Montpeyroux             |
| Bergonne            | Champeix            | Coudes                     | Jumeaux                | Moriat                  |
| Blanzat             | Chanat-la-Mouteyre  | Courgoul                   | Lachaux                | Mozac                   |
| Boudes              | Chapelle-Marcousse  | Cournon-d'Auvergne         | Lamontgie              | Nérondes-sur-Dore       |



Liste des communes concernées par la cotation de la demande sur le département du Puy-de-Dôme



Communes en rouge



Communes en bleu



Communes en vert



Communes en marron

|                       |                          |                                |                         |                  |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------|
| Neschers              | Pont-du-Château          | Saint-Flour                    | Saint-Yvoine            | Vernet-Chaméane  |
| Noalhat               | Pradeaux                 | Saint-Genès-Champanelle        | Sainte-Agathe           | Verrières        |
| Nohanent              | Pulvérières              | Saint-Genès-la-Tourette        | Saurier                 | Vichel           |
| Nonette et Orsonette  | Puy-Guillaume            | Saint-Germain-Lembron          | Sauvagnat-Sainte-Marthe | Villeneuve       |
| Olmet                 | Renaudie                 | Saint-Gervazy                  | Sauviat                 | Viscomtat        |
| Orbeil                | Rentières                | Saint-Hérent                   | Sauxillanges            | Vodable          |
| Orcines               | Riom                     | Saint-Ignat                    | Sayat                   | Vollore-Montagne |
| Orsonnette            | Ris                      | Saint-Jean-en-Val              | Sermentizon             | Vollore-Ville    |
| Palladuc              | Roche-Charles-La-Mayrand | Saint-Jean-Saint-Gervais       | Solignat                | Volvic           |
| Pardines              | Romagnat                 | Saint-Laure                    | Sugères                 |                  |
| Parent                | Royat                    | Saint-Martin-d'Ollières        | Surat                   |                  |
| Parentignat           | Saint-Alyre-Es-Montagne  | Saint-Martin-des-Plains        | Ternant-les-Eaux        |                  |
| Paslières             | Saint-Babel              | Saint-Ours                     | Thiers                  |                  |
| Pérignat-lès-Sarliève | Saint-Beauzire           | Saint-Quentin-sur-Sauxillanges | Tourzel-Ronzières       |                  |
| Perrier               | Saint-Bonnet-près-Riom   | Saint-Rémy-de-Chagnat          | Usson                   |                  |
| Peslières             | Saint-Cirgues-sur-Couze  | Saint-Rémy-sur-Durolle         | Valz-sous-Châteauneuf   |                  |
| Pessat-Villeneuve     | Saint-Etienne-sur-Usson  | Saint-Victor-Montvianeix       | Varennes-sur-Morge      |                  |
| Plauzat               | Saint-Floret             | Saint-Vincent                  | Varennes-sur-Usson      |                  |



Liste des communes concernées par la cotation de la demande sur le département du Puy-de-Dôme

